RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100 % PARE BRISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €uros
[redacted]
RCS : VERSAILLES 880 368 485
-:-
PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 Juin 2026
-:-

L'an deux mille vingt-six,

Le trente juin, à dix heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont joints les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luigi DUVAL, gérant-associé.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

* les copies des lettres de convocation ;
* les pouvoirs des associés représentés ;
* la feuille de présence ;
* le rapport du gérant ;
* le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous ces documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du gérant
- Nomination du nouveau co-gérant
- Nouvelle répartition du capital social
- Pouvoirs à donner
- Modification corrélative des statuts

Le président donne lecture :

* du rapport du gérant, du texte des résolutions

Le président ouvre la discussion.

[redacted]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre Mr Luigi DUVAL et Mr Salim ZEGAI et Mr Yoann JOSEPH, constate la nouvelle répartition des parts sociales :

Monsieur Salim ZEGAI : 55 parts sociales, numérotées de 1 à 55, soit 55 parts
Monsieur Yoann JOSEPH : 10 parts sociales, numérotées de 56 à 65, soit 10 parts
Monsieur Denis AIT OUARAB : 35 parts sociales, numérotées de 66 à 100, soit 35 parts

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 € chacune, attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

Monsieur Salim ZEGAI : 55 parts sociales, numérotées de 1 à 55,	soit 55 parts
Monsieur Yoann JOSEPH : 10 parts sociales, numérotées de 56 à 65,	soit 10 parts
Monsieur Denis AIT OUARAB : 35 parts sociales, numérotées de 66 à 100,	soit 35 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	100 parts

Le reste de l'article est inchangé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant, à compter du 30 JUIN 2026 :

- Mr Yoann JOSEPH, demeurant [redacted] pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Mr Luigi DUVAL de ses fonctions de gérant notifiée le 16 Avril 2026.

Mr Yoann JOSEPH exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Mr Yoann JOSEPH a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure d'incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

[redacted]

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'article 23 des statuts a été modifié comme suit :

Article 23 – **Nomination du (ou des) premiers(s) gérants(s) et (éventuellement) des premiers commissaires aux comptes**

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est : Monsieur Luigi DUVAL.
Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

- Monsieur Luigi DUVAL est nommé premier gérant pour une durée indéterminée.
- Suite au Procès-Verbal du 30 Juin 2026, Monsieur Luigi DUVAL démissionne de son poste de co-gérant.
- Suite au Procès-Verbal du 30 Juin 2026, Monsieur Yoann JOSEPH est nommé au poste de gérant pour une durée indéterminée.

Les gérants ainsi nommés sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Mr Denis AIT OUARAB

[redacted]

Mr Yoann JOSEPH
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

[redacted]

[redacted]